



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
25° Rallye du Frontonnais
7 et 8 Avril 2018

■ ■ **Le Maire de FRONTON,**

■ ■ **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

■ ■ **Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

■ ■ **Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

■ ■ **Vu** la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

■ ■ **Vu** le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

■ ■ **Vu** la demande formulée le 19 Février 2018 par Mr TEISSEYRE Cédric, **Team Rallye Découverte et l'ASA Club du Midi**, RN 113 31150 Ayguevives, en vue d'organiser le **25° Rallye du Frontonnais, les 7 et 8 Avril 2018 ;**

■ ■ **Considérant** qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement sur le **Parc fermé du Rallye du Frontonnais;**

ARRETE

■ ■ **ARTICLE 1 :** A l'occasion du **25° Rallye du Frontonnais**, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'Esplanade Pierre Campech, Esplanade de Marcorelle, Place du 11 Novembre et les Allées Jean Ferran, **du 7 Avril, 14h00 au 8 Avril 2018, 20h00.**

■ ■ **ARTICLE 2 :** Pendant le **Rallye du Frontonnais**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Esplanade Pierre Campech du N° 1 au N° 9, **du 7 Avril, 14h00 au 8 Avril 2018, 20h00.**

■ ■ **ARTICLE 3 :** Les véhicules circulant rue des Bourdisquettes en direction du centre-ville seront déviés vers la rue derrière la Halle **le Samedi 7 Avril 2018, de 14h00 à 20h00.**

■ ■ **ARTICLE 4 :** Les véhicules circulant rue des Jardins seront déviés vers les Allées Jean Ferran, **le Samedi 7 Avril 2018, de 14h00 à 20h00.**

■ ■ **ARTICLE 5 :** Sur l'Esplanade Pierre Campech, Place du 11 Novembre et les Allées Jean Ferran ne seront autorisés à stationner que les véhicules participant au **Rallye.**

■ ■ **ARTICLE 6 :** L'assistance des véhicules du Rallye sera interdite Allée du Général Baviile (*Foirail*), Place du 11 Novembre, Esplanade Pierre Campech, Esplanade de Marcorelle, Allée Jean Ferran.

ARTICLE 7 : Toute vente ambulante sera interdite sur la commune, pendant le *Rallye*.

ARTICLE 8 : La mise en place de toutes ces dispositions sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 9 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 16 Mars 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

